



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE FRANCOIS ARAGO

RUE LOUIS LEPINE

RUE DENIS PAPIN

RUE ANDRE-MARIE AMPERE

RUE JEAN BESSON

RUE JEAN DELAY

RUE DE LA PUISADE

RUE EDOUARD BRANLY

RUE D'ARSONVAL

(OPERATIONS DE SONDAGES CAROTTÉS POUR RECHERCHE D'AMIANTE ET HAP)

DU 18 DECEMBRE 2023 AU 29 DECEMBRE 2023

PL/BM

APM 23/2695

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALIOS INGENIERIE (pour le compte de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) représentée par Monsieur Maxime GRANON (technicien géotechnique) au n° 17 avenue Ferdinand de Lesseps à 33610 CANEJAN, en date du 5 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: *L'entreprise ALIOS INGENIERIE (33610 CANEJAN) sera autorisée à effectuer des travaux de sondages carottés pour recherche et analyse d'amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques « HAP » dans les enrobés des voies communales énumérées ci-après (et selon le plan d'implantation des sondages ci-joint), sur deux jours pendant la période du 18 au 29 décembre 2023 :*

RUE FRANCOIS ARAGO

RUE LOUIS LEPINE

RUE DENIS PAPIN

RUE ANDRE-MARIE AMPERE

RUE JEAN BESSON

RUE JEAN DELAY

RUE DE LA PUISADE

RUE EDOUARD BRANLY

RUE D'ARSONVAL

MISE EN LIGNE LE 07-12-2023

ARTICLE 2 : Lors de la réalisation de ces opérations, la circulation pourra être, en fonction de la configuration de la voie communale impactée par les travaux de sondage, sur deux jours pendant la période du 18 au 29 décembre 2023 :

- perturbée avec une chaussée rétrécie,
- alternée manuellement, ou, par panneaux B15/C18, ou, par feux bicolores ou tricolores de chantier,

ARTICLE 3 : L'entreprise précitée sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité des travaux et au droit des chantiers, sur les voies précitées sur deux jours pendant la période du 18 au 29 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 6 décembre 2023
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 décembre 2023

PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES

MISE EN LIGNE LE 07-12-2023



APM n°23/2655